

## MOTION

Le 30 mai 2013, le CRINAO a validé au titre de l'AOC Cognac et de l'AOC Pineau des Charentes, une motion préalablement adoptée par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) réuni en Assemblée Plénière le 27 mai 2013 et par la Section ODG le 28 mai 2013, demandant que les professionnels soient consultés et associés à tous les projets d'implantation d'éoliennes.

Depuis lors, la nécessité de prise en compte de la problématique des énergies renouvelables s'est accrue notamment avec l'arrivée de projets d'implantation de parcs éoliens qualifiés de nouvelle génération.

**C'est pourquoi, dans ce contexte, le 26 septembre 2016, la Fédération des Interprofessions du Bassin viticole Charentes-Cognac a pris la position suivante :**

- considérant la nécessité pour chaque filière de maîtriser et piloter sur le long terme son développement,
- considérant, à cet égard, la nécessité de préserver le territoire du Bassin viticole Charentes- Cognac de tout conflit d'usage et de toute artificialisation,
- considérant la reconnaissance internationale du Cognac dont l'image, ancrée dans le territoire, est porteuse d'excellence et d'art de vivre à la française,
- considérant le caractère emblématique des paysages viticoles charentais, contribuant à l'attractivité œnotouristique du bassin viticole Charentes-Cognac,
- considérant enfin, les préoccupations des exploitants viticoles en matière de sécurité des salariés,

### **les professionnels du Bassin viticole Charentes-Cognac :**

- s'opposent d'une part, à toute consommation d'espace agricole qui viendrait entraver la possibilité de développement du vignoble et disqualifierait à long terme des terres agricoles en les rendant impropres à la viticulture, et d'autre part, à l'altération des paysages viticoles charentais et à l'image du produit ;
- demandent que la question des risques professionnels liés à l'éolien fassent l'objet d'une réelle évaluation ;



**FÉDÉRATION DES  
INTERPROFESSIONS**  
Bassin Viticole Charentes-Cognac

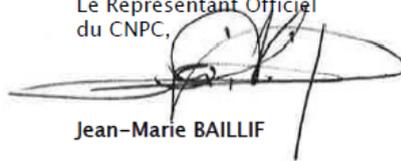
- proposent la co-construction avec les parties prenantes du territoire d'un outil permettant l'analyse de tout projet d'implantation ;
- demandent qu'une réflexion globale soit menée à l'échelle de la nouvelle région avec tous les acteurs locaux sur le développement de l'éolien.

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
du BNIC,



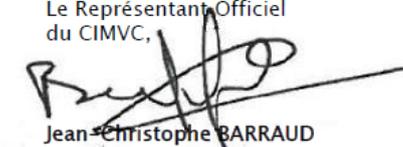
Jean-Bernard de LARQUIER

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
du CNPC,



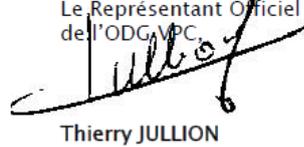
Jean-Marie BAILLIF

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
du CIMVC,



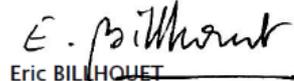
Jean-Christophe BARRAUD

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
de l'ODG VPC,



Thierry JULLION

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
de l'ODG Cognac,



Eric BILLHOUET

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
de l'ODG Pineau,



Philippe GUERIN

Pour accord,  
Le Représentant Officiel  
de la Fédération des Interprofessions,



Christophe FORGET